

LA FSU TERRITORIALE

Le Journal des adhérents



Agenda Social 1er trimestre 2022

Voici l'agenda social proposé par l'administration pour début 2022 :

Groupes de travail (GT)

- ◆ Protection sociale complémentaire*
- ◆ Plan d'actions égalité professionnelle femmes /hommes
- ◆ Valorisation de la présence au travail, amélioration des conditions de travail et réduction de l'absence*
- ◆ Actualisation des règles du temps de travail
- ◆ Plan climat, forfait mobilité durable et accord-cadre télétravail*
- ◆ Emploi, carrière et parcours professionnel
- ◆ Implantation de postes dans les lycées

(*retrouver un point d'étape de ces GT en pages 8 et 9. Un compte-rendu des autres GT vous se fera communiqué ultérieurement)

Instances paritaires

Comité technique : 16/02/2022

Comité technique : 25/03/2022

CHSCT : en attente de date

La FSU a demandé l'ouverture d'autres groupes de travail et la poursuite du GT Parcours professionnel et rémunération des contractuels. Affaire à suivre !

Des arrêts maladie «Covid» sans jour de carence prolongés jusqu'au 31 décembre 2022



Les salariés symptomatiques ou positifs au Covid-19, cas contact non-vaccinés ou avec un schéma vaccinal incomplet, en attente d'un test au Covid-19, en isolement après un séjour à l'étranger ou en outre-mer et qui ne peuvent pas télétravailler peuvent bénéficier d'arrêts maladie indemnisés sans vérification des conditions d'ouverture de droits et sans délai de carence. Les indemnités journalières pour les agents publics malades du Covid-19 sont versées dès le premier jour d'arrêt et jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard.

Avancement de grade et Promotion interne 2022

La liste des agents promus devrait être publiée fin février...N'hésitez-pas à contacter la FSU !



Vous avez jusqu'au 4 février pour effectuer vos opérations de mobilité. Pensez à adresser le double de vos vœux à votre délégué FSU.

QCM ARL 2022

AMÉNAGEMENT DES ÉPREUVES ANNUELLES DE RECRUTEMENT DES AGENTS DES LYCÉES
QCM (CONTEXTE SANITAIRE)

L'administration souhaite, pour cette année, organiser en présentiel les épreuves annuelles de recrutement des ARL. Nous espérons que le contexte sanitaire sera plus propice que les années précédentes et que les épreuves pourront se tenir. Aussi, afin de vous y préparer au mieux, la FSU transmettra à tous ses contractuels un livret support. N'hésitez-pas à vous rapprocher de votre délégué, pour le solliciter. La FSU reviendra vers vous pour vous informer du déroulé des épreuves. Pour la FSU, la santé des agents reste toujours sa priorité . Affaire à suivre...

LA FSU TERRITORIALE
ensemble
AU QUOTIDIEN

Les délégués FSU sont disponibles pour vous renseigner par téléphone, mail, teams ou lors d'un rendez-vous en présentiel. Les mesures et gestes barrières seront bien évidemment respectés.

tel. 04 88 73 69 79

mail. fsu@maregionsud.fr

Une équipe @vos côtés au quotidien

SOMMAIRE

2 Actualités

3 Bonne rentrée à toutes et tous !

4 Lycées : il faut prendre soin des agents !

5 Info CHSCT 21 janvier

6-7 Il est où le bonheur ...Il est où ?

8 à 10 Point d'étape des Groupes de travail

11 En route vers les élections professionnelles : le vote électronique

Bonne rentrée à toutes et tous !

Mes chers (es) collègues,

Je vous présente tous mes vœux de bonne santé, de courage et d'espoir.

Arrachés de hautes luttes par des générations d'ouvriers et de travailleurs, nos acquis sociaux, nos services publics sont toujours menacés. Ils disparaissent petit à petit à cause d'un gouvernement qui s'autorise le droit de disposer de ces avancées sociales, alors qu'elles appartiennent en réalité aux citoyens. Il est temps que cela cesse. Il est temps de dire stop et de rappeler à nos élites que c'est au prix de luttes et de sacrifices que ces acquis ont été gagnés.

En ce début d'année, ici à la Région SUD, l'administration tente encore de gommer les pages du livre des acquis sociaux si durement gagnés. C'est inacceptable ! La FSU ne peut tolérer cette situation sans se battre.

C'est pourquoi, toujours engagée à vos côtés, présente dans les lycées, les Creps et dans les services, et surtout mobilisée lors de chaque groupe de travail la FSU n'a d'autre ambition que de faire entendre votre voix et de défendre vos intérêts.

Alors, en fin d'année, lors des élections professionnelles qui se tiendront, plus que jamais mobilisés il faudra voter et rappeler à l'administration combien l'engagement syndical est important. Il conviendra de lui démontrer que le rôle des syndicats est essentiel pour faire fonctionner l'administration tout en garantissant les droits et le bien être de chacun.

La FSU @ vos côtés au quotidien !



Jean Viperai
Secrétaire général



DE TOUTES NOS COULEURS DE TOUTES NOS FORCES

LA FSU TERRITORIALE
ensemble **AU QUOTIDIEN**

POUR NOS MÉTIERS POUR LES SERVICES PUBLICS

Suivez-nous sur les réseaux sociaux
Fsu Conseil Régional Sud

Rentrée dans les établissements scolaires

**Pour prendre soin des élèves,
il faut avant tout prendre soin des agents !**

La rentrée 2022 a été très difficile dans les lycées avec beaucoup de cas positifs et de cas contacts COVID... A la charge supplémentaire de travail s'ajoute la charge mentale due à ce virus toujours plus contagieux.

Pour faire face à cette situation critique, la FSU a demandé en urgence que des autotests antigéniques soient donnés à l'ensemble des agents régionaux.

L'Education Nationale a commandé ces tests depuis des mois et dote ainsi son personnel qui se teste régulièrement.

Les agents régionaux n'ont pas cette possibilité... Pourquoi ?

Par ailleurs, certains proviseurs, mais trop peu malheureusement, ont fait le choix de doter tout leur personnel « fragile » et tous leur personnel travaillant dans les restaurants scolaires de masques FFP2.

Aussi, en date du 5 janvier, la FSU a demandé à l'administration l'octroi d'autotests et de masques FFP2 en sus de la dotation actuelle, pour l'ensemble des agents régionaux des lycées et du CREPS.

A la FSU, nous pensons qu'au regard de la propagation du nouveau virus et d'éventuels nouveaux variants, cette protection supplémentaire permettrait de renforcer la sécurité et la santé des agents mais aussi de les rassurer.

De plus, **la FSU a relancé l'administration sur la mise en place rapide d'une formation de sensibilisation des mesures et gestes de prévention.**



Aujourd'hui encore, certains agents sont contraints de désinfecter les tables des selfs après chaque passage d'élève, ce qui induit des agents évoluant pendant 2h au milieu d'élèves sans masque. Pour la FSU, en cette période de forte contagion, ce n'est plus entendable et totalement irresponsable.

Enfin, la FSU a demandé que des capteurs CO² soient installés dans les pièces sans ventilation suffisante. Pour rappel, la ventilation des classes, chambres et restaurants scolaires doit être effectuée très régulièrement, et ce, malgré le froid, il en va de la santé de tous.

La FSU se félicite que sa demande d'autotests et de masques FFP2 ait été entendue par l'administration et que dès le 10 janvier une distribution ait été faite dans les établissements scolaires. De plus, le CHSCT du 21 janvier a également validé nos propositions (cf. page 5).

La FSU continue à demander que d'autres actions rapides soient mises en oeuvre dans l'intérêt des agents et que des renforts soient déployés. Les agents doivent venir travailler sereinement et pouvoir exercer leurs missions dans un environnement sécurisé. La FSU y veillera.



Retour sur le CHSCT du 21 janvier

LA FSU VOUS INFORME

FLASH INFO CHSCT EXTRAORDINAIRE

21 JANVIER 2022

ACTUALISATION DES MESURES SANITAIRES

Suite au CHSCT extraordinaire du vendredi 21 janvier 2022, la FSU vous informe des principales modifications sur l'actualisation des mesures de prévention face à la pandémie de Covid-19 s'appliquant aux agents régionaux des Services, des Lycées et du CREPS et ce jusqu'à nouvel ordre (dans l'attente de la note de la DGS).

POUR LES ARS

La note de la DGS du 30 décembre est toujours d'actualité et ce jusqu'à nouvel ordre. Une éventuelle actualisation de cette note est envisagée, par l'administration, au retour des vacances d'hiver.

Suite à la demande de la FSU sur la distribution de masques FFP2 et d'autotests pour les ARS, une dotation exceptionnelle de masques chirurgicaux va avoir lieu à compter du 24 janvier et ce jusqu'au mois d'avril.

POUR LES ARL

Les mesures de prévention restent inchangées.

Suite à ses précédentes demandes, la FSU a obtenu :

- ✚ La distribution, depuis le 10 janvier dernier, d'autotests et des masques FFP2 en complément des dotations habituelles, pour les ARL et agents du CREPS ;
- ✚ Une livraison supplémentaire en masques FFP2 et autotests dans les prochains jours pour les STIL et les agents itinérants ;
- ✚ Des formations obligatoires à distance, à partir de la semaine prochaine, sur les gestes barrières et les règles de distanciation physique ;
- ✚ La livraison et l'installation prochaines de capteurs CO² dans chaque salle de restauration scolaire ;
- ✚ Une communication spécifique aux établissements sur le respect de l'application des modes opératoires et des gestes barrières.

La FSU se félicite que ses demandes aient été prises en compte afin de pouvoir renforcer la sécurité et la protection des agents.

La FSU continue de demander des renforts supplémentaires dans les établissements scolaires.

POUR LES AGENTS DU CREPS

Pour les agents du CREPS, la note va être actualisée en raison de l'éventuelle entrée en vigueur du passe vaccinal le 24 janvier prochain. Un décret est attendu pour préciser l'application de loi sur le passe vaccinal.

ASA POUR FERMETURE DE CLASSE OU GARDE D'ENFANT CAS CONTACT/CAS COVID

Les dispositions actuelles continuent à s'appliquer pour tous les agents régionaux. **La FSU a obtenu que ce dispositif soit étendu aux enfants en situation de handicap sans limite d'âge.**

En ce début d'année qui s'annonce difficile, la FSU remercie le Président Muselier pour ses bons vœux. Toutefois, la Covid-19 fait malheureusement partie, depuis maintenant 2 ans, de notre quotidien. Un quotidien qui devient de plus en plus lourd à supporter et pour lequel nous n'en voyons plus la fin.

La FSU a bien entendu, dans les vœux du Président Muselier, sa volonté de vouloir mener **« ensemble de belles choses »** ! La FSU tient à rappeler que les 6 000 agents de la collectivité œuvrent chaque jour pour que la Région SUD rayonne.

Pour autant, les **« beaux »** projets proposés par l'administration ne peuvent se faire sans les agents, sans des agents en bonne santé mentale et physique, sans des agents « heureux » dans leur vie et au travail. Les annonces faites lors de la conférence sociale (amélioration des conditions de travail et de la QVT, engagement pour les travailleurs précaires, valorisation du travail des agents, etc.) ne sont en réalité que des effets d'annonces. L'année 2022, s'ouvre avec des nouvelles organisations qui ont laissé beaucoup d'agents dans un sentiment de mépris, sans avenir, conduits à déménager dans la précipitation et totalement démunis. D'autres ont perdu le sens même de leurs missions, créant ainsi un sentiment de mal-être profond : **une amère désillusion du bien-être au travail !**

De plus, le Président dit dans ses vœux, vouloir mettre le **« gros paquet »** sur la santé ? Mais sur laquelle ? Et comment ?

Car au regard des propositions de l'administration visant à **imputer l'IFSE** (régime Indemnitaire fixe mensuel) **dès le 6ème jour de maladie ordinaire** alors qu'elle a la possibilité de l'impacter à compter du 89ème jour et pour certains agents, l'application du décret visant à suspendre le versement de leur régime indemnitaire dès le 1er jour d'absence pour un congé longue maladie, longue durée ou grave maladie : ce sera alors la double peine pour ces personnels.

Est-ce de cette façon que le Président souhaite « protéger les 6000 agents qui sont au service de nos concitoyens » ? Pour la FSU la réponse est NON ! En procédant ainsi, l'exécutif va diminuer leur pouvoir d'achat et les placer dans la précarité.

La maladie est une étape particulière de la vie durant laquelle chacun et chacune a besoin d'être accompagné-e, soutenu-e et certainement pas d'être stigmatisé-e ou pénalisé-e. **Pour la FSU, absence rime avec souffrance ! Il faut impérativement trouver les causes profondes de l'absentéisme et non pas sanctionner à tout va !**

Malgré la bienveillance de l'exécutif et de l'administration, que la FSU a d'ailleurs remercié à plusieurs reprises, depuis le début de la crise sanitaire pour protéger les personnels régionaux face à la Covid-19, avec la mise en place du télétravail exceptionnel, la livraison d'autotests et de masques FFP2, les lycées et le CREPS restent toujours sous tension et à plus forte raison avec la propagation du virus Omicron : les personnels sont à bout de souffle et loin d'être **« heureux »**.

Le Président a également annoncé dans ses vœux que 2022 est **« une belle année qui commence »...** **Pour la FSU celle-ci commencera véritablement bien avec de reels engagements en faveur notamment : d'une réelle reconnaissance et considération des agents, d'une véritable valorisation du travail et de leur engagement, d'une augmentation significative des quotas AGPI, d'une revalorisation du régime indemnitaire, du passage des chefs d'équipe en Chef de Service de catégorie A, du maintien des règles actuelles du temps de travail ... et non par une « prime au présentisme » !**

Les mesures phares de l'administration pour cette nouvelle année ne visent nullement à **« mettre le gros paquet sur la santé »** ni à permettre aux agents d'être **« heureux »** dans la Région SUD **« du bonheur »**.

Aujourd'hui, le constat est clair, les agents de l'ensemble de la collectivité ne se sentent **« ni considérés », « ni reconnus »** et **« ni respectés »** dans leur travail. Alors pour 2022, la FSU **«vœux»** remettre l'humain au cœur du système et **« c'est la seule chose qui compte »** pour nous.

Les grands projets de demain ne peuvent être menés seuls, mais ensemble dans une Région lieu de bien-être au travail. A ce titre, la FSU va demander au Président de pouvoir échanger très rapidement, sur ces sujets majeurs et pour qu'enfin **« notre institution fonctionne bien »** et les agents soient enfin **« heureux »**.

... **IL EST OÙ ?**

TOUT CE QU'ON
VOEUX EN 2022

C'EST QUE LES AGENTS SOIENT

ENFIN

HEUREUX

Monsieur le Président, il est où le bonheur ?



Forfait Mobilité Durable et Forfait Télétravail

L'administration envisage enfin la mise en place du forfait mobilité durable ainsi que le forfait télétravail.

Forfait Mobilité Durable

1. conditions d'octroi

- Usage, par l'agent concerné, d'un cycle, cycle à pédalage assisté personnel et/ou être conducteur ou passage dans le cadre d'un covoiturage. L'agent peut user des deux moyens de locomotion (cycle et covoiturage) de manière alternée ;
- Le nombre minimal de jours d'utilisation d'un moyen de transport éligible au versement du « forfait mobilités durables » est fixé à 100 jours par année civile. Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent ;
- Le bénéfice du forfait est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

Le forfait mobilité durable ne remplace pas la participation de l'employeur aux abonnements transports en commun, mais ils sont exclusifs donc non cumulables. On ne peut donc bénéficier que d'une seule participation employeur selon le mode de mobilité choisi.

2. La forme de la contribution

- Elle est versée l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur ;
- Le versement du montant est réalisé en une seule fois ;
- Le montant de la contribution est fixé à 200 euros par an, exonérée d'impôt et de prélèvements sociaux.

La FSU a demandé un rétroplanning de mise en œuvre de ce nouveau dispositif, la procédure à suivre et comment ce nouveau dispositif aller être géré au sein de la DRH. Nous avons insisté sur la surcharge de travail que cela allait représenter pour les agents déjà épuisés.

Nous avons également demandé qu'au-delà de ce forfait mobilité, de véritables actions concrètes en faveur du développement de la mobilité durable pour tous les agents régionaux et sur tous les bâtiments (lycées, services, CREPS) soient réfléchies collectivement.



L'administration a entendu nos demandes et de nouveaux GT devraient avoir lieu avant un passage en Comité Technique d'avril 2022.

Forfait Télétravail

Les modalités pratiques du « forfait télétravail » sont définies par le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 ainsi que par l'arrêté d'application du 26 août 2021.

Les conditions relatives au forfait télétravail

- Le versement est réalisé selon une périodicité trimestrielle ;
- Le montant du forfait est fixé à 2.5 euros par journée de télétravail effectuée ;
- Le plafond s'appliquant à l'Etat est de 220 euros par an. Pour la fonction publique territoriale, le plafond peut être modulé à la baisse ;
- Le forfait est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente.

Le cas échéant, il fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation interviendra à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

La FSU a souligné la mise en œuvre de ce dispositif qui est une avancée. Mais cela ne suffirait pas à couvrir l'ensemble des frais engagés en télétravail. 2.50 euros par jour c'est dérisoire ! A ce titre, la FSU a donc renouvelé sa demande d'un véritable défraiement du télétravail.

De plus, la FSU a demandé à revoir le règlement du télétravail afin de le faire évoluer en prenant en compte :

- la nécessité de doter les agents en matériel ergonomique adapté : fauteuils, écrans, casques etc....
- la réalité du temps passé en télétravail en revoyant la possibilité de comptabiliser les heures

Groupes de Travail

supplémentaires afin qu'elles soient rémunérées ou récupérées par les agents.

L'administration entend poursuivre les discussions à ce sujet lors de prochains GT en vue du passage du nouveau règlement du télétravail en CT d'avril prochain.

N'hésitez pas à nous faire remonter vos remarques, suggestions afin de les porter en GT et permettre une actualisation du règlement du télétravail la plus favorable possible.

Affaire à suivre...



Dans le cadre de la conférence sociale, la Région a réaffirmé son ambition en matière de gestion des ressources humaines, la mise en place de mesures en faveur de l'emploi, de la carrière, des évolutions professionnelles et de l'amélioration des conditions de travail qui doivent s'inscrire dans un projet global et équilibré.

La collectivité a également rappelé sa volonté de prendre des mesures en matière d'absence. La Région souhaite aussi renforcer le sentiment d'équité et de transparence des montants de CIA attribués et valoriser la présence effective au travail des agents régionaux.

A) Accroître la valorisation et reconnaissance du travail des agents

Propositions de l'administration

Création d'un CIA à trois étages :

1. **CIA socle lié à la manière de servir** attribué automatiquement ;
2. **CIA socle lié à la présence** attribué automatiquement ;
3. **CIA majoré** attribué par les managers ;

1. CIA SOCLE

Proposition de l'administration

Révision des montants de CIA socle selon l'appréciation de la manière de servir figurant dans l'entretien professionnel :

« Ne peut être évalué » : 0 €

« Insatisfaisante » : 0 €

« A améliorer » : 0 €

« Bien » : 80 € (contre 50 € actuellement)

« Très satisfaisante » : 100 € (contre 60 € actuellement)

« Excellente » : 120 € (contre 70 € actuellement)

Valorisation de la présence au travail, amélioration des conditions de travail et réduction de l'absence

2. CIA DE CONTINUITÉ DE SERVICE

Proposition de l'administration

Attribution du CIA de continuité de service aux agents ayant 3 jours ou moins d'absence aux cours de l'année.

Absences comptabilisées : Maladie ordinaire, CLM, CLD, CGM, disponibilité et absences injustifiées.

Montant du CIA continuité de service

- 200 € pour les agents ayant aucune absence
- 100 € pour les agents entre 1 et 3 jours d'absence
- 50 € pour les ayant 4 ou 5 jours d'absence

3. CIA MAJORE

Proposition de l'administration

Modification des montants de CIA majoré comme suit :

Palier 1 : 250 € (contre 250 € actuellement)

Palier 2 : 500 € (contre 500 € actuellement)

Palier 3 : 880 € (contre 1 000 € actuellement)

Selon l'administration, un agent pourra donc percevoir entre 0 € et 1 200 € maximum de CIA.

Le CIA majoré, qui inclut aujourd'hui le CIA socle, ne le sera plus. Les 3 CIA devraient donc se cumuler.

B) Impact de l'absence sur la rémunération

Pour réduire l'absentéisme, la Région souhaite impacter l'absence sur la rémunération en cas d'absence pour maladie ordinaire. Elle envisage donc la mise en œuvre d'une décote du régime indemnitaire en fonction de l'absence.

Proposition de l'administration

1. Retenue sur l'IFSE par jour d'absence à compter du seuil de déclenchement

- La comptabilisation se ferait sur une année civile et de façon cumulée soit du 1er janvier au 31

décembre de l'année en cours

- Une retenue de 1/45ème sur le régime indemnitaire serait déclenchée à compter du 6ème jour d'absence pour maladie ordinaire

2. Modulation du régime indemnitaire en cas d'absence pour congés longue maladie, congés longue durée et grave maladie

En application du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire, le régime indemnitaire ne sera plus versé dès le 1er jour d'absence aux agents placés en :

- Congé longue maladie ;
- Congé longue durée ;
- Congé grave maladie.

Revendications de la FSU

Pour ce qui est du CIA continuité de service, pour la FSU le présentisme ne doit pas primer sur la manière de servir, c'est inadmissible ! De plus, le nombre de jours permettant son octroi tout comme ses montants doivent être revus à la hausse. La FSU a également demandé à l'administration l'augmentation des montants du CIA socle et majoré et qu'une alternative soit trouvée afin que les agents ayant déjà atteints leur plafond de leur régime indemnitaire puissent aussi bénéficier de ces futures mesures.

Nous avons aussi demandé la distinction des enveloppes dédiées aux encadrants de celles de leurs équipes, une enveloppe pour les équipes EMAT et que les agents contractuels itinérants soient également bénéficiaires de ces dispositifs.

S'agissant de l'absentéisme, la FSU n'a jamais refusé d'aborder ce sujet et a toujours clamé l'ouverture de discussions en ce sens afin de pouvoir en étudier les causes profondes et de trouver des solutions pérennes et adaptées. Or, aujourd'hui l'administration sanctionne une nouvelle fois avant de comprendre les raisons de l'absentéisme dans notre collectivité et de prendre réellement le temps de les analyser. La FSU a donc demandé l'abandon et le retrait de ces mesures inacceptables qui ne vont en rien réduire l'absence mais au contraire fragiliser davantage les agents déjà en souffrance. L'ensemble des autres organisations syndicales ont également suivi notre demande.

Pour autant, si ces mesures venaient à être votées par l'administration en Comité Technique, la FSU a demandé la non prise en compte des absences pour hospitalisation dans la comptabilisation de l'absence pour maladie ordinaire, le maintien des règles actuelles relatives à la décote suite à la maladie et la prorogation de la date d'entrée en vigueur de ces nouvelles règles, notamment au regard de la crise sanitaire.

Nous vous tiendrons informés des suites données.

Protection Sociale Complémentaire

La prestation sociale complémentaire comprend deux piliers **la complémentaire santé et la prévoyance**.

Suite aux différents groupes de travail, deux points essentiels sont à retenir :

- **La collectivité, conformément à la demande de la FSU, maintient le principe de la labellisation. Chaque agent est libre de choisir la complémentaire santé et prévoyance parmi les offres existantes sur le marché.** Aucune obligation de souscrire à un contrat de groupe, liberté totale de choisir ses organismes. Attention cette liberté est totale mais l'administration ne pourra accorder une participation qu'aux contrats dits labellisés (obligation réglementaire).

Pourquoi la labellisation plutôt qu'un contrat collectif ? un contrat de groupe entraîne la mise en place de garanties identiques et uniformes pour tous les agents et empêche alors, chaque agent, d'avoir des garanties propres à sa situation familiale et médicale. **Pour la FSU les agents doivent pouvoir choisir leur niveau de garantie.** Par ailleurs, le

contrat collectif risque de proposer des garanties minimales aux agents avec des taux de cotisation plus importants pour les agents et qui ne seront pas supportés par la Région.

- la Région s'est engagée à revoir à la hausse les montants de participation octroyée aux agents et de permettre, si cela est possible réglementairement, la mise en place d'une enveloppe globale santé que chaque agent pourra affecter comme il le souhaite entre les deux risques santé. Le montant de participation octroyé aux agents devrait être forfaitaire afin d'assurer l'égalité de traitement entre les agents et d'obtenir l'enveloppe maximale prévue par la région pour chaque agent.

La FSU soucieuse de la santé des agents et de leur pouvoir d'achat a demandé une indexation de cette participation chaque année et souhaite pouvoir faire un bilan chaque année de cette mesure afin d'en suivre l'efficacité et éventuellement renégocier certains éléments comme notamment le montant de la participation. Les arbitrages finaux relatifs à la PSC seront présentés en CT de février.

En route vers les élections professionnelles

En 2022, 3 instances de
dialogue social
à renouveler
électroniquement
(CAP, CCP et CST)
Voici comment VOTER



Les élections des représentants du personnel en Comité Social Territorial (CST) en Commissions Administratives Paritaires (CAP) de catégorie A, B, C et en Commission Consultative Paritaire (CCP) se dérouleront du jeudi 1er décembre au jeudi 8 décembre 2022 inclus. Elles se feront par vote électronique.

La conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique par internet seront confiées à un prestataire choisi par la collectivité sur la base d'un cahier des charges respectant la réglementation applicable.

Préalablement à la mise en place ou à toute modification substantielle de sa conception, le système de vote électronique fera l'objet d'une expertise indépendante destinée à vérifier le respect des garanties prévues par le décret. Cette expertise couvrira l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote. Dans le cadre de ses missions, l'expert indépendant aura accès aux différents locaux où s'organiseront les élections ainsi qu'aux locaux des prestataires.

Le rapport de l'expert sera transmis aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin.

Comment se déroulera le vote électronique ?

Pour voter, l'électeur se verra attribué un code identifiant et un code secret. Les identifiants et une notice d'information seront envoyés par courrier confidentiel au domicile des électeurs au moins 15 jours avant le premier jour du scrutin. En cas de perte par les électeurs, de leurs identifiant et mot de passe une procédure de régénération de ces données sera prévue. Cette procédure sera de nature à garantir le respect des principes généraux du droit électoral notamment le secret du vote et la sincérité du scrutin.

Une fois connecté, l'électeur aura une présentation des listes de candidats, accompagnées de leur profession de foi dans l'ordre défini en accord avec les organisations syndicales. L'ensemble des listes apparaîtra simultanément à l'écran. **Une fois le vote validé, le vote est définitif et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé.** La transmission et l'émargement de l'électeur font l'objet d'un accusé de réception que l'électeur aura la possibilité de conserver.

Le suffrage exprimé sera anonyme et chiffré par le système. Il sera stocké dans l'urne électronique jusqu'au dépouillement sans avoir été déchiffré à aucun moment.

**Les prochaines élections
professionnelles auront lieu
du 1 au 8 décembre 2022**

Agents-es techniques

PHOTOGRAPHE-VIDEASTE

CHEFS-FES DE CUISINE

Techniciens-nes

Agents-es d'entretien

directeurs-rices généraux adjoints des services

STIL

Chargés-ées de mission culturelle

SECRÉTAIRES

Responsables

d'unité

Agents-es Régionaux des Lycées

Chargés-ées de Mission

Responsable administratif et financier

Référents-es

Ensemble au quotidien !

Magasiniers-ères



Veilleurs de nuit

AGENTS-ES ADMINISTRATIFS

CHAUFFEURS

Chefs-fes d'équipe

AGENT DE TRAITEMENT

Chefs-fes d'EMAT

Directeurs-ices

journaliste

ADMINISTRATEUR SYSTÈME ET BASE DE DONNEES

Agents-es d'accueil

ASSISTANT DE CONSERVATION

Formateur

Assistant-es sociaux

SECRETARE GENERAL DES SERVICES

Chefs-fes de service

OPERATEUR REPROGRAPHIE

CADRE D'APPUI ET DE GESTION

directeur-riche délégué-e

Agents-es polyvalents

Instructeur-trice

EXPERT METIER

GESTIONNAIRES

CADRE CULTUREL

CHARGES-EES DE PROJET

Chefs-fes de mission

Chargés-ées de développement

CHEFS-FES DE PROJET

Cuisiniers-ères

COORDONNATEUR-RICE LYCEE

CHARGE DE COMMUNICATION

DIRECTEUR-RICE DE PROJET

Coordinateur-riche administratif et financier

Directrice général des services